

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'an : deux mille vingt trois
Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 1-II-2023

FINANCES

**Nomenclature M57 – Règlement
budgétaire et financier**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENT EXCUSE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire explique que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique la création d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier n'a pas de forme réglementaire, mais il doit contenir certaines dispositions :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique l'ensemble des règles budgétaires, comptables et financières applicables à la collectivité. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé par délibération du conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-8,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

ADOPTE

à l'unanimité 28 voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'an : deux mille vingt trois
Le : 2 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 2-II-2023

FINANCES

**Budget annexe cimetière – Approbation du
compte de gestion 2022**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA,
GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS,
NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX,
LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET,
PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENT EXCUSE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2022

ADOPTE

à l'unanimité 28 voix

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 013-211301197-20230302-3_II_2023-BF

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt trois

Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 3-II-2023

FINANCES

Budget annexe cimetière

**Approbation du compte administratif
2022**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS : Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENTS EXCUSES : Mme PRESOIR, M. GIORGI (s'est retiré au moment du vote)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget annexe « cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2022 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe « cimetière », lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes	79 392,53 €
Dépenses	78 728,89 €
Report	4 730,70 €
Résultat de clôture :	5 394,34 €

Section d'investissement :

Recettes	18 816 €
Dépenses	58 176 €
Report	- 4 730 €
Résultat de clôture :	- 44 090 €

- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion


ADOPTE

à l'unanimité 27 voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.




Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'an : deux mille vingt trois
Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 4-II-2023

FINANCES

Budget principal – Approbation du
compte de gestion 2022

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA,
GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS,
NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX,
LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET,
PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENT EXCUSE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2022 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022

ADOpte

à l'unanimité 28 voix

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an : deux mille vingt trois
Le : 2 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Adjoint au Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 5-II-2023

FINANCES

Budget Principal

**Approbation du compte administratif
2022**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS : Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENTS EXCUSES : Madame PRESSOIR, M. GIORGI (s'est retiré au moment du vote)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2022 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Monsieur Nicolas BOULAND, Premier adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement :

Recettes :	7 262 963,21 €
Report 2021 :	1 513 956,18 €
Total recettes :	8 776 919,39 €

Dépenses :	6 014 365,46 €
------------	----------------

Solde :	2 762 553,93 €
---------	----------------

En section d'investissement :

Recettes :	4 453 495,62 €
Report 2021 :	6 123 906,47 €
Restes à réaliser :	1 565 334,00 €
Total recettes :	12 142 736,09 €

Dépenses :	3 585 072,71 €
Restes à réaliser :	2 928 057,21 €
Total dépenses :	6 513 129,92 €

Solde :	5 629 606,17 €
---------	----------------

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
Suite délibération n° 5-II-2023 du 2/3/2023

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 013-211301197-20230302-5_II_2023-BF



ADOPTE

POUR : 25 voix

ABSTENTIONS : 2 voix (M. VINCENT et Mme CHEVALIER)

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 29
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

L'an : deux mille vingt trois
Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 6-II-2023

FINANCES

**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2023**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA
M.EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT
M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES
Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENT EXCUSE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants.

Le rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2023,
VU le rapport d'orientations budgétaires communiqué à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2023

ADOPTE :

POUR : 26 voix

CONTRE : 1 voix (Mme CHEVALIER)

ABSTENTIONS : 1 voix (M. VINCENT)

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 013-211301197-20230302-7_II_2023-DE



Nombre de Conseillers : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an : deux mille vingt trois

Le : 2 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2023

OBJET :

N° 7-II-2023

FINANCES

**ADOPTION DU PRINCIPE DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU CENTRE
CULTUREL**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, NARDELLI, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, LUNARDELLI, PARIAUD, DOMINGUES, DUBUISSON, ROUQUET, PAQUIS, MORDENTI, RAFFETTO, VINCENT, CHEVALIER

POUVOIRS :

Mme PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme SEGARRA

M. EUGENE qui avait donné pouvoir à Mme LAMBERT

M. GARCIA qui avait donné pouvoir à M. DOMINGUES

Mme DAMIANO qui avait donné pouvoir à M. BLANC

ABSENT EXCUSE : Madame PRESSOIR

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juillet 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour déléguer la gestion du centre culturel à la société SASU « Centre Culturel de Carnoux ». Cette délégation de service public par affermage a duré cinq ans, et arrivera à son terme le 31 août 2023.

Il appartient dès lors au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le principe de délégation de service public pour la gestion du centre culturel, en statuant au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Monsieur le Maire précise qu'il apparaît dans l'intérêt de la commune, tant sur le plan fonctionnel que financier, de poursuivre ce type de gestion et de confier cet équipement à un spécialiste sur la base d'un cahier des charges.

Dans le cas d'une délégation de service public, la procédure de désignation du délégataire prévoit que les candidatures et les offres sont analysées par une commission de délégation de service public. La composition de cette commission a été approuvée en conseil municipal le 4 novembre 2021 : Messieurs Germann, Blanc, Domingues, Vincent et Madame Mordenti constituent les membres titulaires de la commission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, rapport ci-après annexé,

VU la délibération n°4-VI-2021 du 4 novembre 2021 désignant les membres de la commission de délégation de service public,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du centre culturel selon les conditions fixées dans le document présentant les caractéristiques des prestations à assurer, ci-après annexé
- **RETIENT** l'affermage comme mode d'exécution de cette délégation
- **INVITE** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE
Suite délibération n° 7-II-2023 du 2/3/2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 013-211301197-20230302-7_II_2023-DE



ADOPTE :
POUR : 26 voix
CONTRE : 2 voix (M. VINCENT et Mme CHEVALIER)

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.P. GIORGI', written over the printed name.